



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Archives départementales

## Élections municipales et communautaires : La procédure du récolement réglementaire

*Un registre de délibérations retrouvé à la faveur d'un rangement, un registre d'état civil restauré, une table décennale égarée, un atlas cadastral détruit dans un incendie ... Les fonds d'archives de la commune, de l'EPCI font périodiquement l'objet d'évènements qui influent sur leur composition, sur leur état.*

Aussi, à chaque nouvelle élection, la procédure de récolement réglementaire a pour objectif :

- de formaliser la passation de responsabilité de la gestion et conservation des archives produites par la structure :
  - du maire/président sortant en direction du nouveau maire/président, ou
  - du maire/président réélu, d'un mandat à l'autre
- de documenter les évènements intervenus sur les fonds d'archives.

Dans la note d'information DGP/SIAF/2019/009, il est rappelé que l'article 4 de l'arrêté interministériel du 31 décembre 1926 portant règlement des archives des communes prescrit l'établissement d'**un procès-verbal de décharge et prise en charge des archives de la commune/communauté de communes**, auquel est annexé **un récolement sommaire (grille d'inventaire sommaire)**.

La procédure doit être réalisée dans les 6 mois qui suivent le début du mandat. Elle implique :

- la vérification effective de la conservation des archives et de leur état. Les principales collections sont précisément inventoriées afin de mettre en lumière les nouvelles lacunes ou, a contrario, les éléments retrouvés ;
- l'établissement des documents qui sanctionnent la procédure en trois exemplaires originaux, destinés :
  1. au maire/président sortant, comme justificatif de décharge ;
  2. aux archives de la commune, comme justificatif de prise en charge par le maire élu ;
  3. à l'attention du directeur des Archives départementales, comme pièce servant à exercer le contrôle scientifique et technique de l'État.



Formulaires à remplir :

**Procès-verbal et inventaire sommaire de récolement réglementaire**



Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la note d'information **DGP/SIAF/2019/009 portant les Préconisations relatives au récolement des archives communales à effectuer suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020**

### L'essentiel à retenir

- Le récolement réglementaire sanctionne le transfert de responsabilité sur les archives d'un maire/président à l'autre, d'un mandat à l'autre ;
- Il nécessite la rédaction, dans les 6 mois qui suivent l'élection, d'un procès-verbal assorti de sa grille d'inventaire sommaire.

### Pour tout conseil

Contactez votre interlocuteur des Archives départementales.